

## PROGRAMME D'ACTION 2003 POUR L'UKRAINE

### 1. Identification

<i>Forme de programme:</i>	National
<i>Pays bénéficiaire/Titre:</i>	Ukraine
<i>Année budgétaire:</i>	2003
<i>Allocation financière</i>	50 millions d'euros ( <i>dont 4 millions pour la mise en œuvre de Tempus par la DG Éducation et Culture</i> )
<i>Ligne budgétaire:</i>	B7-520
<i>Base juridique:</i>	Règlement (CE, Euratom) n° 99/2000 du Conseil, du 29 décembre 1999, relatif à la fourniture d'une assistance aux États partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale.
<i>Durée:</i>	Les contrats financés au titre de ce programme entreront en vigueur au plus tôt à la signature en bonne et due forme du protocole de financement par les signataires compétents et au plus tard 36 mois après l'entrée en vigueur de l'engagement budgétaire correspondant.  Les activités techniques fournies dans le cadre de ce programme et tous les contrats y afférents doivent prendre fin au plus tard le 31 décembre 2007.
<i>Programmation:</i>	RELEX E/2 pour le Programme indicatif
<i>Mise en œuvre:</i>	Office de coopération EuropeAid avec déconcentration des responsabilités de gestion pour la mise en œuvre du projet à la Délégation de la Commission européenne en Ukraine, en Moldova et au Belarus à Kiev
<i>Remarques:</i>	Aucune dépense administrative ne sera financée au titre de ce programme.

### 2. Résumé du programme

Le document de stratégie 2002-2006 et le programme indicatif national en faveur de l'Ukraine pour 2003 ont été approuvés par le Comité Tacis de 2001. Le présent programme d'action 2003 s'inscrit parfaitement dans le prolongement de ces documents stratégiques. Les activités proposées se concentrent sur trois domaines de coopération: (i) soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives; (ii) soutien au secteur privé et aide au développement économique et (iii) aide destinée à atténuer les conséquences sociales de la transition. Le soutien dans le domaine des réformes institutionnelles, juridiques et administratives se focalise sur sept points: gestion des frontières et contrôle de la migration, élaboration d'une législation compatible avec l'Accord de partenariat et de coopération et adhésion à l'OMC, réforme du système judiciaire, développement des médias, développement de la société civile. Les activités dans le domaine du soutien au secteur privé et de l'aide au développement économique se concentreront sur trois priorités: soutien de la réforme fiscale, développement d'un environnement politique et d'une culture administrative soutenant la croissance du secteur des PME dans des régions de développement prioritaires, y compris la coopération avec la

Société financière internationale (SFI), développement rural moyennant le soutien au développement du marché des assurances dans le secteur agricole. L'atténuation des conséquences sociales de la transition couvre trois domaines: le développement d'approches plurisectorielles visant la prévention des maladies, le renforcement des services sociaux régionaux, la formation professionnelle et le marché du travail. Par ailleurs, un soutien sera dispensé par le biais des programmes suivants en faveur des petits projets: le programme Tacis de partenariat pour le renforcement des institutions, en anglais Institution-Building Partnership Programme ou IBPP (par le biais de ces deux volets: Institutions publiques et Soutien à la société civile et à d'autres initiatives locales), le programme de formation de chefs d'entreprise, le Managers' Training Programme (MTP), Bistro et Tempus.

### **3. Revue-pays**

Une évaluation détaillée du pays figure dans le document de stratégie 2002-2006 présenté au Comité Tacis en novembre 2001. Une version actualisée figure dans le Programme indicatif pour 2004-2006 adopté par le Comité Tacis le 23 avril 2003. Depuis cette date, le contenu n'a pas été modifié.

Dans le cadre des relations UE-Ukraine, le sixième Conseil de coopération au niveau ministériel s'est tenu en mars 2003. Quatre domaines de coopération prioritaires ont été examinés: (i) investissement et commerce, avec un accent sur l'accélération du processus de négociation en vue de l'adhésion de l'Ukraine à l'OMC, (ii) rapprochement de la législation ukrainienne et (iii) justice et affaires intérieures (JAI), domaine axé sur de la mise en œuvre du Programme d'action UE, et (iv) énergie, transport et environnement. L'UE confirme sa volonté de poursuivre le développement démocratique, des droits de l'homme, de l'Etat de droit et des réformes économiques orientées sur la logique du marché, en vue de renforcer l'ancrage européen de l'Ukraine.

### **4. Coordination avec d'autres donateurs**

La délégation de la CE est responsable de la coordination avec d'autres donateurs à Kiev. En outre, une équipe d'EuropeAid a tenu une table ronde avec tous les États membres présents à Kiev et a rencontré les autres principaux donateurs en Ukraine (États-Unis, Groupe de la Banque mondiale, BERD, FMI) au cours de sa mission de soutien en vue de l'identification du projet en février 2003.

Parallèlement aux consultations avec les autres donateurs dans le cadre du développement de l'approche générale, ce programme d'action comprend un certain nombre d'activités prévoyant une collaboration spécifique. Les fonds sont alloués dans le cadre d'une approche collaborative avec la Société financière internationale (SFI) afin d'assurer la cohérence de la démarche, notamment en matière d'appui au secteur des PME, où la SFI effectue une enquête annuelle de grande valeur permettant de garantir une assistance parfaitement ciblée. De concert avec la Banque mondiale, Tacis soutiendra la réforme fiscale. L'assistance Tacis dans la lutte contre le VIH/SIDA reposera directement sur les résultats des activités conjointes de l'Union européenne et des États-Unis dans ce secteur.

### **5. Enseignements tirés de l'assistance communautaire passée**

Une évaluation de la stratégie nationale CE en faveur de l'Ukraine a été récemment achevée – elle a été réalisée entre juin et octobre 2002. L'équipe d'évaluation a présenté les résultats les plus importants aux principales parties prenantes (dont des représentants de la Commission européenne, du gouvernement ukrainien et des États membres de l'Union européenne) le 18 février. Cette date coïncide avec celle du lancement de la mission de soutien à l'identification du projet EuropeAid. De cette manière, les recommandations du rapport peuvent directement alimenter le processus d'identification de projet en cours.

L'intégralité du rapport sera publiée sous peu sur Internet. Cependant, il est utile de mettre en exergue les traits saillants de cet exercice d'identification. Le rapport souligne notamment la contribution positive de Tacis dans le cadre de la surveillance et du contrôle des frontières et l'éventuel soutien supplémentaire tant en termes de développement d'infrastructures qu'en termes de formation de personnel clé moyennant ce programme d'action. Le rapport met en lumière la nécessité d'une approche exhaustive du développement du secteur des ONG. Ce Programme d'action prévoit un projet qui devrait contribuer à l'instauration d'un environnement politique plus favorable à l'essor des ONG aux échelons à la fois centraux et régionaux. Dans le secteur privé, le rapport encourage Tacis à se concentrer sur la création d'un environnement fertile pour le commerce et les investissements et met en évidence les spécificités du secteur rural. Ce Programme d'action s'attellera au problème phare de la réforme fiscale et canaliserà l'appui aux PME et au développement rural. Le rapport souligne également l'importance du secteur social et la nécessité pour Tacis d'assurer le suivi des activités existantes. Ce Programme d'action comprend une seconde phase d'un projet VIH/SIDA et une aide supplémentaire pour l'élaboration de services sociaux efficaces.

## **6. Volets du programme**

Conformément au Programme indicatif national, le présent programme d'action se concentrera sur trois domaines de la coopération: (i) soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives, (ii) soutien au secteur privé et aide au développement économique, et (iii) aide destinée à atténuer les conséquences sociales de la transition.

### ***6.1. Soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives***

Le soutien de Tacis aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives porte sur un certain nombre de priorités phares figurant dans le Document de stratégie: gestion des frontières et contrôle de la migration, soutien à la mise en œuvre de l'Accord de partenariat et de coopération, réforme du système judiciaire et de l'administration municipale, l'environnement, développement de la société civile et aide à l'instauration de médias indépendants.

6.1.1. L'amélioration de la gestion des frontières est une priorité absolue dans le Document de stratégie de 2002-2006. Dans ce contexte, Tacis dispensera une assistance aux autorités ukrainiennes afin d'améliorer leur capacité à gérer efficacement les flux migratoires. Le projet a pour objectif général d'assurer la gestion effective des frontières et des flux migratoires par le biais de: (i) l'amélioration de la gestion de l'entrée légale, de la résidence, du transit et de l'intégration des étrangers en et via l'Ukraine, (ii) l'amélioration et le renforcement de l'accueil effectif et des capacités de protection internationales pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, (iii) l'amélioration de la gestion de la migration

illégal, (iv) l'assistance dans la lutte contre le trafic d'êtres humains et la contrebande de migrants illégaux, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des engagements correspondants des Nations unies.

6.1.2. Deuxièmement, un projet spécifique devra stimuler la coopération transfrontalière entre la Slovaquie et l'Ukraine. Il se concentrera sur l'augmentation de la capacité de passage à la frontière et de l'efficacité de celle-ci, notamment afin de répondre à l'augmentation du transport routier et des échanges commerciaux. Côté slovaque, la construction d'installations adéquates pour les poids lourds a été achevée en 1997-1998 avec l'aide de financements PHARE. Tacis soutiendra désormais la construction d'équipements supplémentaires pour les camions du côté ukrainien, de manière à disposer d'installations identiques de part et d'autre de la frontière.

6.1.3. Troisièmement, Tacis fournira un soutien dans les domaines de l'aide judiciaire et politique. L'Ukraine prend un certain nombre de mesures décisives pour assurer une approche cohérente du processus de rapprochement de sa législation de celle de l'Union européenne. Le projet a pour but général la poursuite du soutien au développement d'une législation compatible avec l'Accord de partenariat et de coopération et l'adhésion à l'OMC. Le projet a pour objectifs spécifiques: (i) d'assister l'Ukraine dans le cadre du rapprochement et de la mise en œuvre de sa législation conformément aux exigences de l'Accord de partenariat et de coopération, (ii) d'aider l'Ukraine dans le cadre du rapprochement et de la mise en œuvre de sa législation conformément aux exigences résultant du Plan d'action de l'UE en matière de justice et d'affaires intérieures (JAI), (iii) de faciliter l'adhésion de l'Ukraine à l'OMC et de l'aider à s'acquitter des tâches réglementaires après une éventuelle adhésion, et (iv) d'augmenter la capacité institutionnelle du ministre de la Justice et les divisions juridiques d'autres ministères dans le cadre du rapprochement de la législation ukrainienne du droit de l'UE. Les termes de référence prendront en ligne de compte les résultats de l'évaluation en cours des centres de conseils politiques et judiciaires (PLAC) financés par Tacis.

6.1.4. Quatrièmement, Tacis soutiendra le renforcement des capacités du système judiciaire ukrainien. Le projet a pour objectif général de contribuer au processus de renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et à la restauration de la confiance des citoyens dans le système judiciaire et dans son rôle dans le cadre de l'application de la loi. L'objectif spécifique du projet réside dans le soutien à l'administration des tribunaux en vue de conforter un système institutionnalisé de formations à l'attention des juges de tous les tribunaux du système judiciaire ukrainien. Ceci comprendra à la fois une formation initiale et continue, dispensée à l'Académie du droit, attachée au département d'administration des tribunaux, et la création d'un système alternatif de résolution de litiges visant à améliorer l'accès à la justice et à réduire le nombre d'affaires déposées devant des tribunaux.

6.1.5 Cinquièmement, Tacis soutiendra la formation et le développement des compétences des médias par le biais d'un projet qui a pour principal objet de promouvoir un secteur des médias à la fois compétent et indépendant. Comme le souligne le Document de stratégie nationale, la formation et la révision des programmes d'études existants de l'enseignement supérieur constitueront un aspect déterminant dans la réalisation de cet objectif afin de renforcer et de soutenir également le développement de la société civile.

6.1.6 Sixièmement, Tacis soutiendra le développement de la société civile en accroissant les compétences professionnelles des organisations non gouvernementales (ONG) en

Ukraine et renforcera considérablement la collaboration des ONG avec la «base». Un accent particulier est mis sur l'aide à la coopération entre les ONG et les autorités régionales/locales, notamment dans des régions ne bénéficiant que d'un soutien réduit des donateurs.

6.1.7 Septièmement, Tacis soutiendra la réforme municipale dans le domaine de la gestion des déchets dans l'oblast de Donetsk. Un projet Tacis a déjà été effectivement lancé dans ce domaine en novembre 2002 en vue d'élaborer une stratégie de gestion des déchets dans la région de Donetsk. Ce nouveau projet vise à soutenir la mise en œuvre d'une stratégie innovante par les autorités régionales de Donetsk pour la gestion des déchets domestiques solides. La société civile et les entreprises sont invitées à participer à ce processus. Cette réforme reposera sur les résultats du projet attendus au printemps 2004. La compatibilité avec les normes et exigences de la législation européenne en matière de déchets sera prise en considération.

6.1.8. Enfin, dans la foulée de préoccupations environnementales, un projet sera mis sur pied dans le domaine des sources d'énergie renouvelables (biomasse). Le soutien au développement de ressources d'énergie renouvelables, y compris l'alignement sur les normes européennes, figure dans la liste des priorités du Programme indicatif national Tacis 2002-2003. Sous l'égide de ce programme, le projet visera à réduire la dépendance de l'Ukraine de l'importation des sources d'énergies primaires par le biais de la mise au point de technologies renouvelables et la promotion de mesures économiques et juridiques destinées à faciliter leur introduction dans l'activité économique. Tacis procédera à une évaluation complète de l'utilisation/traitement de la biomasse en Ukraine. Par ailleurs, Tacis dispensera également une formation et gèrera une campagne de diffusion sur la base de projets de démonstration à l'échelle pilote. Enfin, Tacis contribuera à la conception du Plan d'action pour l'utilisation de la biomasse, envisageant un certain nombre d'étapes concrètes à mettre en œuvre par les autorités ukrainiennes compétentes. En outre, Tacis apportera son concours à la préparation d'un cadre normatif et réglementaire débouchant sur un développement commercial dans ce cadre.

## ***6.2. Soutien au secteur privé et aide au développement économique***

Le soutien au secteur privé et l'aide au développement économique au titre de Tacis couvrent les priorités suivantes telles que définies dans le Document de stratégie et le Programme indicatif national 2002-2003: réforme fiscale, appui aux PME et développement du secteur rural.

6.2.1. Comme le précise le Programme indicatif 2002-2003, l'un des principaux objectifs consiste à exploiter tout le potentiel de l'Accord de partenariat et de coopération conclu entre l'UE et l'Ukraine. Dans ce contexte, le gouvernement ukrainien a lancé une réforme générale du système fiscal dont un des aspects principaux sera la réforme de la législation fiscale et l'élaboration et l'approbation de règlements et réglementations pertinents. Ce projet a pour objectif de soutenir les efforts ukrainiens en matière de restructuration du système fiscal afin d'augmenter l'efficacité budgétaire et d'améliorer les conditions d'investissement dans le pays, dans les deux cas par le biais de l'assistance à la rédaction des documents législatifs correspondants et à la réorganisation opérationnelle de l'Administration fiscale.

6.2.2. Deuxièmement, Tacis se concentrera sur la gestion des risques afférents à la production agricole. Ce point s'inscrit directement dans le prolongement des réformes en

cours dans le secteur agricole ukrainien et dans l'augmentation de la propriété privée. Dans ce contexte, ce projet aura pour objectifs: (i) de contribuer à la consolidation des activités du secteur privé dans les zones rurales, (ii) de permettre aux exploitations agricoles privées de minimiser leurs risques et d'améliorer leur viabilité financière, y compris une amélioration de l'accès aux ressources de crédit et la protection fiable des investissements à long terme, et (iii) d'améliorer l'infrastructure agricole. Tacis soutiendra l'élaboration de l'infrastructure des services d'agro-assurance en Ukraine et contribuera à élargir la base de connaissances des groupes cibles en matière de techniques, d'outils et de procédures disponibles et/ou élaborés dans le cadre du projet. Tacis contribuera également à la conception d'un cadre réglementaire transparent compatible avec les pratiques européennes et les normes internationales. Tacis mettra en œuvre des activités pilotes dans certains oblasts sélectionnés, suscitera un dialogue entre exploitants agricoles, PME, compagnies d'assurances et autorités nationales et veillera à la diffusion correcte des résultats des projets et des expériences.

6.2.3. Tacis soutiendra également le développement des PME ukrainiennes en contribuant à la création d'un environnement politique et d'une culture administrative favorables à la croissance des PME dans des régions de développement prioritaires. Ce projet se concentrera également sur l'amélioration de l'accès et du recours aux services de consultance commerciale par les PME et introduira des conceptions plus stratégiques à la fois pour les entreprises et les services d'assistance. Tacis fournira également un modeste soutien à un projet visant à concevoir et à mettre en œuvre des recommandations détaillées relatives à des procédures réglementaires choisies concernant les PME (accent mis sur les permis).

### ***6.3. Aide destinée à atténuer les conséquences sociales de la transition***

L'aide de Tacis destinée à atténuer les conséquences sociales de la transition comportera trois axes principaux: poursuite du travail de prévention du VIH/SIDA, soutien au renforcement de la fourniture des services sociaux, notamment au niveau régional, et soutien au système de formation permanente sur le lieu de travail.

6.3.1. L'aide de Tacis destinée à atténuer les conséquences sociales de la transition se concentrera, dans un premier temps, sur la prévention du VIH/SIDA. Sous l'égide du programme conjoint de l'UE et des États-Unis en matière de prévention et de sensibilisation au VIH/SIDA, l'UE a terminé un cycle de planification stratégique complet visant une prévention du VIH/SIDA ciblée avec les autorités locales et régionales dans six oblasts pilotes d'Ukraine et a lancé plusieurs projets pour les enfants et les jeunes. Cette initiative de suivi vise directement à renforcer les approches plurisectorielles en matière de prévention du VIH/SIDA destinées aux jeunes moyennant la mise en place de programmes d'éducation exhaustifs aux échelons locaux, régionaux et nationaux afin de juguler l'épidémie de VIH en Ukraine.

6.3.2. Deuxièmement, Tacis soutiendra le renforcement des services sociaux dans des régions sélectionnées d'Ukraine. Ce soutien vise à développer et à mettre en œuvre des services sociaux intégrés pour les familles et les enfants démunis en fournissant une assistance technique au réseau des centres de services sociaux pour la jeunesse dans l'oblast de Kiev. Ceci comprendra (i) l'élaboration d'un modèle de travail de services sociaux intégrés pour les familles et les enfants les plus démunis de l'oblast de Kiev, (ii) l'amélioration du cadre législatif et (iii) le renforcement des capacités des ressources humaines existantes.

6.3.3 Enfin, dans le cadre du système éducatif, Tacis soutiendra le système de formation permanente sur le lieu de travail afin de faciliter l'augmentation des capacités de l'entreprise à relever les défis de l'économie de marché. À la lumière du processus politique déployé en Ukraine et notamment de la Doctrine nationale du développement éducatif adoptée en avril 2002 et de son plan de mise en œuvre (2001-2004), la CE approuve l'intégration de l'éducation et de la formation professionnelles au Programme indicatif national 2004-2006. Dans le cadre de ce programme, ce projet spécifique soutiendra à la fois le développement et la mise en œuvre d'un système de formation permanente sur le lieu de travail afin d'augmenter la qualité de la main-d'œuvre et de combattre le chômage aux échelons nationaux et régionaux.

#### **6.4 Programmes en faveur des petits projets**

6.4.1. Des allocations sont prévues pour les programmes suivants en faveur des petits projets: les deux volets du programme Tacis de partenariat pour le renforcement des institutions (IBPP), en l'occurrence les Institutions publiques et le Soutien à la société civile et à d'autres initiatives locales, le programme de formation de chefs d'entreprise (MTP), les programmes Tempus et Bistro. Les deux programmes IBPP sont conçus pour soutenir et encourager le renforcement des institutions par le biais de projets de partenariat et de coopération entre soit des organismes publics soit des organismes de la société civile afin de renforcer et de soutenir soit la politique publique ou la réforme de l'administration soit le développement de la société civile. Le MTP est un élément déterminant de l'aide de Tacis au secteur privé et au développement économique, donnant ainsi aux jeunes chefs d'entreprise ukrainiens la possibilité d'obtenir une expérience directe des pratiques de gestion commerciale de l'UE. Tempus est un instrument de coopération déterminant dans le domaine de l'enseignement supérieur et doit être mis en œuvre par la DG Éducation et Culture. Bistro est un outil orienté sur la demande pour les microprojets gérés par la délégation de la CE à Kiev.

### **7. Assistance complémentaire de la CE**

L'assistance de la CE en faveur de l'Ukraine en 2003 peut également être canalisée par les instruments suivants: le Programme d'action régional Tacis, la Coopération transfrontalière et le Programme de sûreté nucléaire. De plus, un soutien est assuré sous la forme d'une assistance macro-financière et par le biais du fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (Chernobyl Shelter Fund).

### **8. Mise en œuvre du programme**

Le Programme d'action sera mis en œuvre conformément aux éléments suivants:

#### **8.1 Mise en œuvre et gestion**

Le protocole de financement devra être conclu le 31 décembre de l'année suivant l'engagement budgétaire.

Les contrats financés au titre de ce programme entreront en vigueur au plus tôt à la date de la signature en bonne et due forme du protocole de financement par les signataires

compétents et au plus tard **36 mois après l'entrée en vigueur** de l'engagement budgétaire correspondant. Par conséquent:

- tous les contrats ou subventions pertinents doivent être entrés en vigueur et signés par toutes les parties concernées avant cette date d'expiration;
- tous les contrats ou subventions qui ne sont pas en vigueur, même s'ils ont été signés par toutes les parties concernées, avant la date d'expiration ne seront pas finalisés mais purement et simplement annulés et considérés comme nuls et nonavenus;
- tout solde de fonds dans le cadre de ce programme qui ne serait pas utilisé pour financer les contrats ou subventions en vigueur avant la date d'expiration sera retiré automatiquement 18 mois après la fin de la période de mise en œuvre du protocole de financement;
- une prorogation adéquate de la durée de mise en œuvre du protocole de financement peut être acceptée si elle est dûment justifiée. La prorogation doit être demandée et acceptée avant la fin de la période de mise en œuvre du protocole de financement.

Le délai de cessation des activités contractuelles de ce programme ne saurait excéder le 31 décembre 2007. En conséquence:

- aucun addenda aux contrats ou subventions financés par ce programme ne saurait être adopté après le délai de mise en œuvre<sup>1</sup>.

Le programme sera mis en œuvre par la Commission, de concert avec les autorités ukrainiennes, les contreparties au projet et les entreprises et institutions participantes, conformément aux protocoles de financement (voir l'article 3, paragraphe 5, du règlement (CE, Euratom) n° 99/2000). S'agissant du gouvernement d'Ukraine, la responsabilité de la coordination générale incombera au coordonnateur national du programme Tacis, assisté de l'unité de coordination nationale dudit programme.

Le programme sera géré et mis en œuvre par l'Office de coopération EuropeAid selon la procédure de déconcentration de la responsabilité de la gestion de la mise en œuvre du projet à la délégation de la Commission en Ukraine, en Moldova et au Belarus (Délégation de Kiev). Les procédures visées à l'article 13 du règlement (CE, Euratom) n° 99/2000 du Conseil s'appliquent à ce programme.

## **8.2 Suivi, évaluation et audit**

### **Suivi**

Outre le suivi et les contrôles réguliers réalisés sur place, le cas échéant par les services de la Commission et la Cour des comptes, un contrat de suivi du programme a été conclu avec des consultants indépendants. Ce contrat couvre la totalité du programme Tacis et fonctionnera à la demande pour évaluer périodiquement l'avancement du projet par rapport aux objectifs fixés. Ces évaluations périodiques incluront des visites sur place aux projets et des entretiens avec les parties prenantes. Les rapports seront faits selon le format normalisé et indiqueront les performances des différents aspects du projet.

---

<sup>1</sup> Il est à noter que la date de fin des activités contractuelles concerne les activités de mise en œuvre des projets et non la date de soumission du rapport final ni la facture finale.

## **Évaluation**

Des évaluations auront lieu au niveau du programme, du pays ou de la stratégie conformément au programme de travail de l'unité d'évaluation H6 d'EuropeAid, qui est placée sous l'autorité directe du Comité de direction. En outre, la direction EuropeAid/A met actuellement en place une capacité d'évaluation supplémentaire au niveau sectoriel et sous-sectoriel afin de soutenir ses activités de planification et d'identification des projets dans les domaines couverts par Tacis. Les secteurs prioritaires de ces évaluations sectorielles seront sélectionnés sur la base de priorités politiques et de l'importance des dépenses considérées. Le cas échéant, ces évaluations pourront également porter sur le programme en cause.

## **Audit**

Les opérations financées par ce programme seront soumises à la supervision des services compétents de la Commission et de la Cour des comptes. Les contrôles se feront sur place si nécessaire. Les comptes et les relevés de dépenses relevant du présent programme pourront être contrôlés à intervalles réguliers par un vérificateur externe, recruté par la Commission, sans préjudice des compétences de la Commission, y compris l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), et de la Cour des comptes.

## **8.3 Procédures d'appel d'offres**

Les contrats de services, de travaux et de fournitures seront conclus conformément aux procédures d'appel d'offres et d'attribution de marchés définies dans le règlement financier et aux autres instructions applicables.

## **9. Coût et financement**

Le programme sera financé par une aide non remboursable de la Communauté de 50 millions d'euros, ventilés comme suit entre les différentes actions:

<b>Domaine/Projet</b>	<b>Total domaine (MEUR)</b>
<b>1. Réformes institutionnelles, juridiques et administratives</b>	<b>22,0</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des frontières – gestion de la migration</li> <li>• Infrastructure de gestion des frontières, Uzhgorod</li> <li>• UEPLAC</li> <li>• Renforcement de la capacité du système judiciaire</li> <li>• Développement des compétences des médias</li> <li>• Renforcement de la société civile</li> <li>• Réforme municipale de la gestion des déchets à Donetsk</li> <li>• Développement de sources d'énergie renouvelables (biomasse)</li> </ul>	
<b>2. Soutien au secteur privé et aide au développement économique</b>	<b>8,0</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réforme fiscale</li> <li>• Amélioration de la capacité de gestion des risques des PME dans l'agriculture</li> <li>• Services de soutien aux PME dans les régions prioritaires</li> <li>• Levée des obstacles réglementaires et administratifs pour les PME et les «jeunes pousses»</li> </ul>	
<b>3. Aide destinée à atténuer les conséquences sociales de la transition</b>	<b>7,0</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à la prévention du VIH/SIDA chez les jeunes</li> <li>• Développement de services sociaux intégrés au bénéfice des familles et enfants les plus démunis</li> <li>• Développement du système de formation continue sur le lieu de travail</li> </ul>	
<b>4. Programmes en faveur des petits projets</b>	<b>13,0</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• IBPP – Institutions publiques</li> <li>• IBPP – Soutien à la société civile et à d'autres initiatives locales</li> <li>• Tempus</li> <li>• MTP</li> <li>• Bistro</li> </ul>	<p style="text-align: right;">2,0</p> <p style="text-align: right;">3,0</p> <p style="text-align: right;">4,0</p> <p style="text-align: right;">3,0</p> <p style="text-align: right;">1,0</p>
<b>Total</b>	<b>50,0</b>

## **10. Engagement du gouvernement – Conditionnalité**

L'assistance est fournie sur la base de l'existence des éléments nécessaires à la poursuite de la coopération par l'assistance, notamment en ce qui concerne le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme, ainsi que les obligations de l'Ukraine stipulées dans l'Accord de partenariat et de coopération.